LE RLPI

VICHYCOMMUNAUTÉ

#1 • LE DIAGNOSTIC WWW.VICHY-COMMUNAUTE.FR/REGLEMENT-LOCAL-DE-PUBLICITE-INTERCOMMUNAL/

QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL ?

C'est le document relatif aux publicités, pré-enseignes et enseignes, qui vise, sur le territoire de l'agglomération, à concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement, mais surtout du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

Une règlementation nationale de publicité (RNP) fixe des règles concernant les formats, les hauteurs, le nombre de dispositifs… qui diffèrent en fonction du contexte géographique des communes et des espaces (sites patrimoniaux, voies à grande circulation…). Les collectivités locales compétentes en termes d'urbanisme, comme Vichy Communauté, ont la possibilité d'établir un Règlement Local de Publicité qui adapte la réglementation nationale de publicité aux spécificités locales et aux enjeux du territoire, sans pour autant être moins restrictif.

Règlement national : le principe premier de la règlementation nationale est l'interdiction totale de la publicité hors agglomération.

Règlement local : traduction des objectifs stratégiques en règles. Document opposable qui encadre les implantations, les formes, les dimensions, les couleurs, la densité… en fonction de zones définies (centre-ville, zones commerciales, espaces résidentiels…).

LES AMBITIONS DU RLPI

PROTÉGER NOTRE CADRE DE VIE en luttant contre les nuisances visuelles, en préservant la qualité des paysages, en ayant une réflexion sur les économies d'énergie.

PARTICIPER À LA VITALITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE en œuvrant pour la bonne visibilité et la mise en valeur des activités et espaces économiques.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Première phase du RLPI, le diagnostic permet de comprendre les enjeux spécifiques au territoire et de mettre en lumière les secteurs problématiques à traiter plus particulièrement.

LE PARC PUBLICITAIRE EN CHIFFRES

566 dispositifs publicitaires recensés

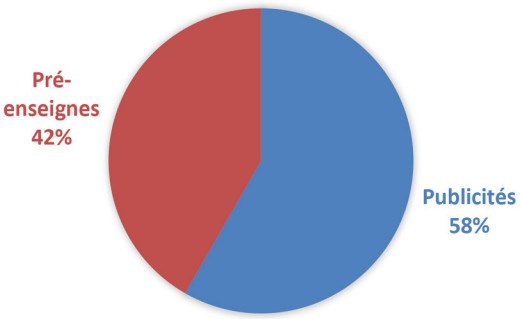

Répartition des dispositifs

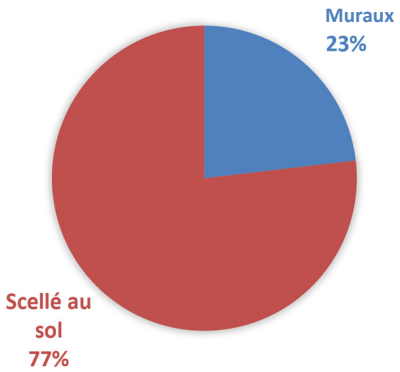

Répartition des dispositifs par mode d'implantation

La surface moyenne des dispositifs est de 5,71m² : 45% du parc publicitaire fait moins de 3m² et 33% des dispositifs ont un gabarit supérieur à 10m²
De nombreux motifs de non-conformité à la Réglementation Nationale sont constatés : implantation hors agglomération, dispositifs hors gabarit, dispositifs au sol dans les communes de moins de 10 000 habitants

RÉPARTITION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES SELON LEUR TAILLE

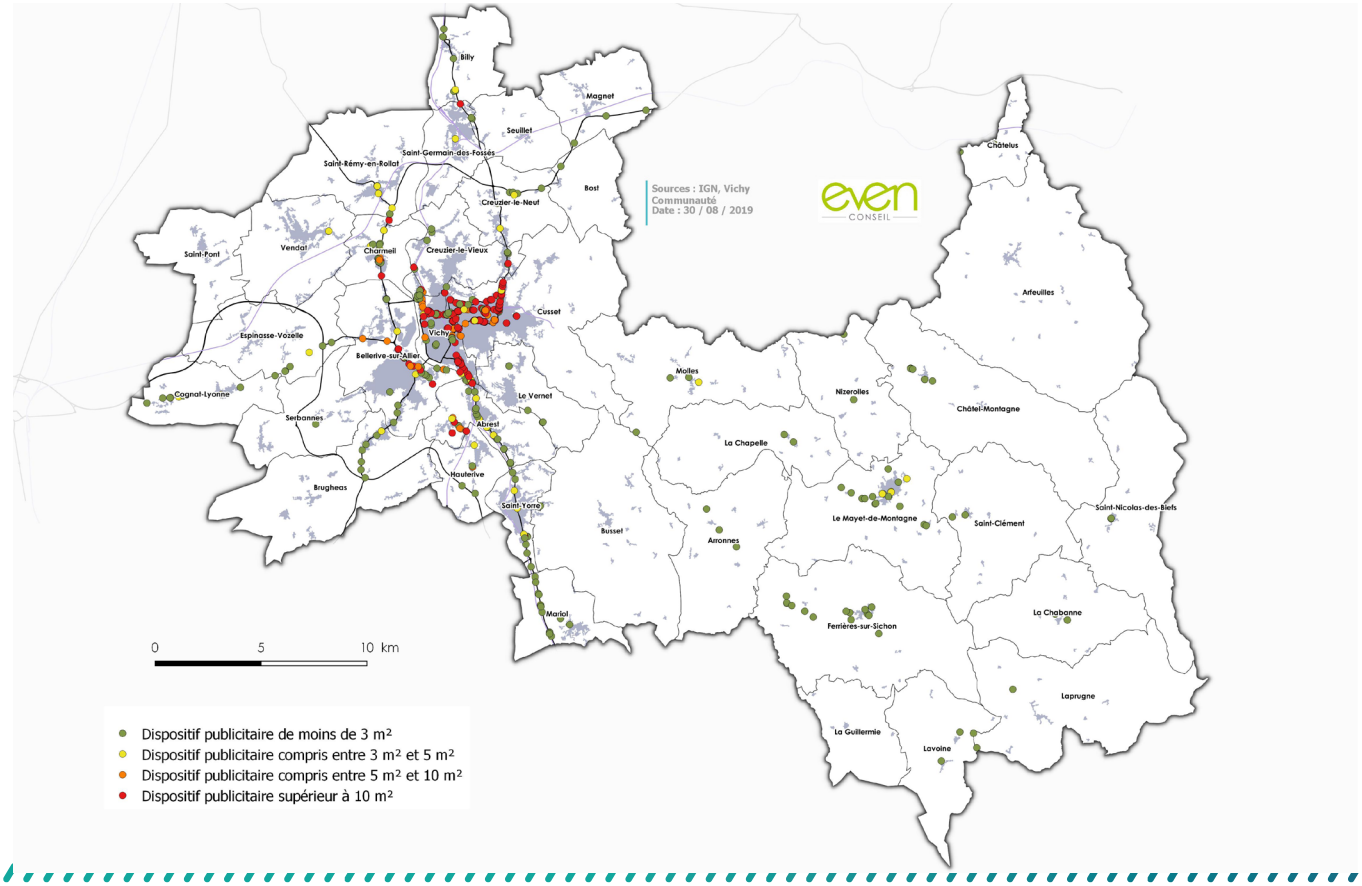

UN TERRITOIRE AUX MILLE VISAGES...

PAYSAGES

Une nature et des paysages variés à préserver de l'affichage extérieur.

PATRIMOINE

Des secteurs bâtis d'intérêt patrimonial, aujourd'hui préservés de l'affichage extérieur : une dynamique à poursuivre pour la préservation et la valorisation de ce cadre de vie.

CENTRALITÉS

Les centres-villes, lieux privilégiés des enseignes : facteurs de qualité ou au contraire de dépréciation du paysage urbain

PÉRIPHÉRIES

Un réseau de transport et certaines entrées de ville banalisés du fait de la multiplicité des dispositifs

RURALITÉS

De nombreuses pré-enseignes dérogatoires devenues bien souvent illicites

ZONES D'ACTIVITÉ

Des zones d'activités friandes d'affichage extérieur, où l'accumulation et la diversité des dispositifs banalisent le paysage et gênent la lisibilité des informations.

PUBLICITÉ NUMÉRIQUE

Des dispositifs numériques (enseignes, publicité, mobilier urbain) en expansion sur le territoire.

LE DIAGNOSTIC A MIS EN ÉVIDENCE DES ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE DANS

L'ÉLABORATION DU RLPI...

- Requalifier les axes, entrées de ville et seuils d'agglomération
- Recadrer l'affichage publicitaire et la profusion d'enseignes dans les zones commerciales
- Affirmer la participation des dispositifs publicitaires à la qualité architecturale et à l'ambiance des centres-villes et centres-bourgs
- Prendre en compte les nouvelles technologies d'affichage publicitaire
- Conjuguer protection des espaces patrimoniaux et publicité
- Assurer la lisibilité des activités économiques et touristiques en zone rurale

QUELLES ÉCHEANCES POUR LE RLPI ?

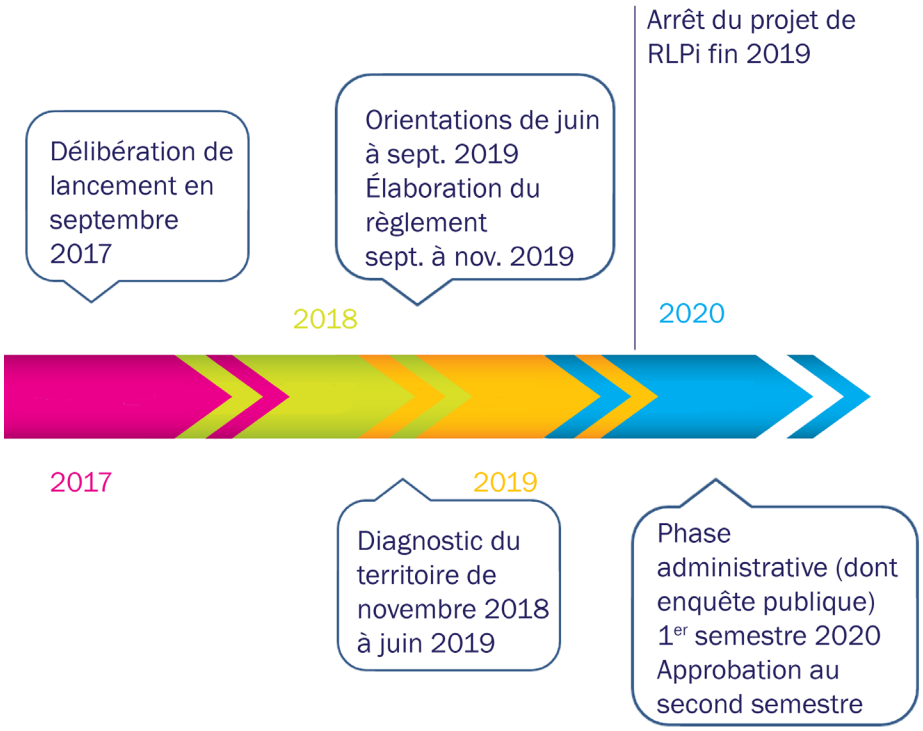

EXPRIMEZ-VOUS !

- **Par mail** à rlpi@vichy-communaute.fr
- **Par courrier** adressé à :
  M. Le Président de Vichy Communauté
  Elaboration du RLPi – 9, Place Charles-de-Gaulle 03200 VICHY
- **Par écrit** : un cahier de concertation est à votre disposition à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté